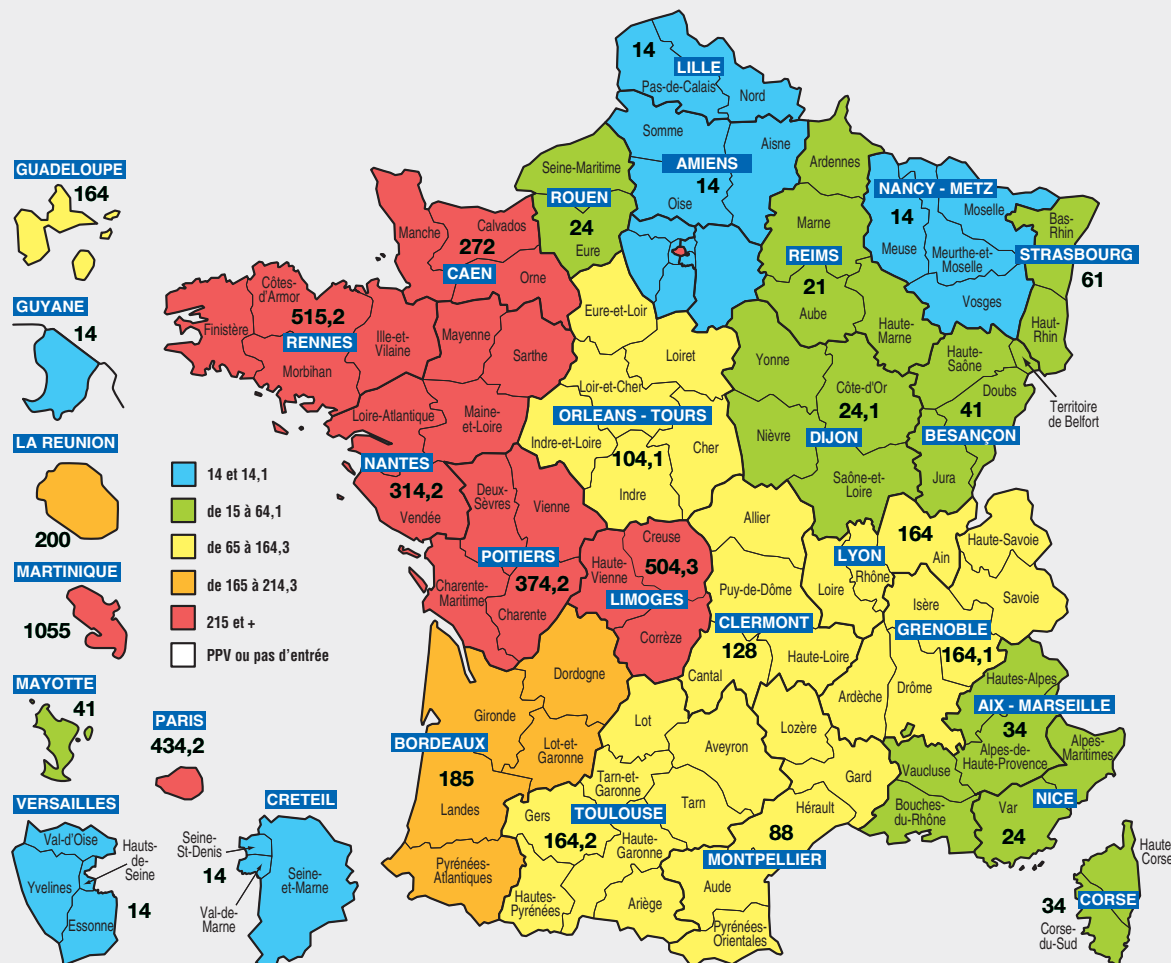


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



#### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	575,2	247,0
Hautes-Alpes	88,0	PPV
Bouches du Rhone	65,2	14,0
Vaucluse	421,2	62,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	64,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	134,0	174,2
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	14,0
Jura	515,2	431,2
Haute-Saône	34,0	89,2
Territoire de Belfort	61,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	365,0	258,0
Gironde	803,0	508,2
Landes	676,0	14,0
Lot-et-Garonne	456,2	179,0
Pyrénées-Atlant.	755,2	83,0
Caen	Étab.	ZR
Calvados	291,2	190,2
Manche	239,2	65,2
Orne	1179,2	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	165,0	68,0
Cantal	262,0	209,0
Haute-Loire	504,2	88,0
Puy-de-Dôme	555,2	158,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	34,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1158,0	564,2
Nièvre	251,0	64,0
Saône-et-Loire	936,2	116,0
Yonne	190,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	534,0	335,0
Drôme	1284,2	540,2
Isère	101,0	95,0
Savoie	245,2	95,0
Haute-Savoie	164,2	14,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	24,0	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	34,0
Creuse	PPV	264,2
Haute-Vienne	362,0	283,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	54,2	14,0
Loire	380,2	1103,0
Rhône	304,2	205,2
Martinique	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	400,0	88,0
Gard	478,0	75,0
Hérault	451,2	88,0
Lozère	312,0	14,0
Pyr.-Orientales	1434,2	478,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	14,0
Meuse	21,0	14,0
Moselle	101,0	14,0
Vosges	309,0	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	407,6	375,2
Maine-et-Loire	384,6	364,6
Mayenne	391,6	274,0
Sarthe	731,0	529,6
Vendée	366,2	21,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	14,0	34,0
Var	48,0	14,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	104,2	14,0
Eure-et-Loir	164,0	14,0
Indre	244,2	14,0
Indre-et-Loire	754,0	304,2
Loir-et-Cher	341,2	21,0
Loiret	204,2	88,0
Paris	Étab.	ZR
	379,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	595,2	676,2
Charente-Maritime	390,2	215,0
Deux-Sèvres	374,2	480,2
Vienne	556,0	74,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	61,0	24,0
Aube	64,2	14,0
Marne	589,0	54,0
Haute-Marne	71,2	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1268,2	302,0
Finistère	593,0	461,2
Ille-et-Vilaine	501,2	139,2
Morbihan	348,2	88,0
Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	104,0	14,0
Seine-Maritime	416,0	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	284,0	108,0
Haut-Rhin	101,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	172,0	365,0
Aveyron	332,0	21,0
Haute-Garonne	485,0	272,0
Gers	682,2	214,2
Lot	816,2	195,0
Hautes-Pyrénées	PPV	396,0
Tarn	5151,0	705,2
Tarn-et-Garonne	478,2	214,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	164,0	69,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.